

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE 2024

I / DOSSIER DE RENOUVELLEMENT

La collectivité doit délibérer (si contrat annuel) sur la proposition de contrat d'assurance transmise par CNP Assurances pour l'année 2024 et autoriser l'autorité territoriale à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Documents transmis par CNP Assurances :

- Conditions particulières (*si contrat annuel*),
- Conditions générales 2024 à télécharger sur CNP STATUAL

Documents à télécharger sur le site internet du CDG33 :

- Modèle de délibération.

L'ensemble des documents ci-dessus complétés, datés et signés, devront être retournés, en un seul envoi, par mail au Centre de Gestion – service Assurance Statutaire assurances@cdg33.fr – au plus tard le 31 janvier 2024

II / FORMULAIRE BASE - ASSURANCE - ASSIETTE DE COTISATION

Les bases de l'assurance sont à saisir directement sur CNP Statual.

III / REAJUSTEMENT DE LA PRIME

Le solde du montant de la prime de l'année dû au titre du contrat souscrit auprès de CNP Assurances est calculé et ajusté en fonction du montant de la prime provisionnelle réglée au début de chaque année.

Si le solde est **créditeur**, un virement SEPA (*Single Euro Payments Area*) sera effectué directement par CNP Assurances au profit de la collectivité.

Si le solde est **débiteur**, CNP Assurances procédera, par prélèvement SEPA, à la perception du montant de la prime complémentaire.

IV / FACTURES PROVISIONNELLES CNP ASSURANCES

Les factures provisionnelles 2024 sont déposées courant novembre sur Chorus. Celles-ci ne sont exigibles qu'à partir de janvier.

Toute facture impayée bloquera les demandes de prestations.

V / DEMANDE DE PRESTATIONS

Afin de permettre un traitement rapide des demandes de prestations, les dossiers enregistrés sur CNP Statual **doivent être impérativement complets.**

Tout dossier incomplet sera bloqué.

Un tableau récapitulatif des pièces à fournir lors des demandes de prestations est joint aux conditions générales 2024 (Annexes) en ligne sur CNP STATUAL

VI / DELAIS DE TRANSMISSION DES DIFFERENTS DOCUMENTS NECESSAIRES AU TRAITEMENT DES DEMANDES DE PRESTATIONS

L'article 29 des conditions générales 2024 indique les délais de transmission des documents concernant les risques assurés par le contrat souscrit par la collectivité.

Tout sinistre déclaré au-delà de ces délais ne sera pas pris en charge par CNP Assurances.

VII / RELEVÉ DES HONORAIRES MEDICAUX

Vérifiez et donnez aux agents l'attestation de prise en charge - relevés des honoraires médicaux avec la mention du CDG33 afin que les praticiens puissent nous adresser directement les documents.

VIII / OUTIL DE GESTION – CNP STATUAL

Cet espace client dédié, accessible via le portail CNP STATUAL, permet aux collectivités de saisir directement en ligne les différents sinistres et de suivre leurs contrats. L'accès à ce service de déclaration en ligne, est généralisé à compter du 1^{er} janvier 2023. **La saisie des bases de l'assurance est obligatoire dans l'outil de gestion (CNP Statual).**

Le Centre de Gestion gère la gestion des codes, des identifiants, des courriers référents des collectivités, prenez contact avec le service assurances pour accéder à CNP STATUAL.

IX / RESILIATION DU CONTRAT CNP ASSURANCES

Les Conditions Particulières barrées doivent être retournées au Centre de Gestion avec la mention « contrat non renouvelé au 01/01/2024 ».

L'article 9 de la convention d'adhésion au service d'assistance en gestion de contrat d'assurance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, précise que « la convention prend automatiquement fin en cas de résiliation de votre contrat CNP ».

Dès résiliation, tous les documents relatifs aux sinistres en cours devront être envoyés directement par voie postale à : CNP COLLECTIVITES LOCALES 1 avenue du Général de Gaulle TSA 26738 - 95144 GARGES LES GONESSES ou par courriel au : service-plus@cnp.fr.

X / CONTACTS

Conformément à la convention de gestion, pour tout renseignement relatif à vos contrats et au suivi de vos dossiers, vous devez contacter directement le service Assurance statutaire du Centre de Gestion

Pour la gestion de vos sinistres, et notamment pour le Temps Partiel Thérapeutique et le Capital décès se rapprocher du service Assurance statutaire du Centre de Gestion (documents spécifiques à renseigner) :

François BOTELLA – Magalie CHAPELAIN

☎ 05 56 11 94 36

Ou par courriel : assurances@cdg33.fr

